
État détaillé des dons patriotiques offerts par la commune de Creil-sur-Oise (Oise), lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État détaillé des dons patriotiques offerts par la commune de Creil-sur-Oise (Oise), lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 637-638 ;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38032_t1_0637_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 15 nivôse an II de la République française, une et indivisible.

Samedi 4 janvier 1794.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal du 11 nivôse (1).

Un membre fait lecture de la correspondance (2).

La Société populaire de la commune de Creil sur-Oise, district de Senlis, offre à la patrie 17 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie servant au culte; plus 13 marcs 2 onces 6 gros d'argenterie; 317 liv. 14 s. en numéraire, etc., et plusieurs autres objets pour les défenseurs de la patrie; elles invitent la Convention à rester à son poste.

La Convention décrète mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire de la commune de Creil-sur-Oise (4).

« Citoyens représentants,

« Nous sommes envoyés par la Société populaire de Creil-sur-Oise, district de Senlis, département de l'Oise, pour vous apporter les dépouilles du fanatisme de notre commune, consistant en : (*Voir le récépissé.*)

« De plus pour nos frères qui sont aux frontières : (*Voir le récépissé.*)

« Jusqu'à ce jour nos réquisitions ont eu leur plein et entier effet, aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne!* Dans notre commune, sans aucun bruit, le fanatisme, l'erreur, ont fait place à la raison : c'est le seul culte que nous avons juré de suivre désormais.

« Nous avons adhéré à tous vos décrets; nous les recevons toujours avec vénération, et nous nous faisons un devoir sacré de suivre ponctuellement les lois qu'ils nous prescrivent.

« Nous nous félicitons, nous nous félicitons nous-mêmes dans votre sein, des heureuses nouvelles qui nous ont confirmé la prise de Spire, la conquête de l'infâme Toulon, l'aneantissement total des monstres Vendéens.

« La Société populaire, la commune de Creil attendent avec confiance de votre fermeté, de votre courage, que vous ne quitterez le poste qui vous a été confié que lorsque nous aurons terrassé le dernier de nos ennemis et que la République triomphante dictera des lois aux tyrans coalisés qui l'ont assaillie de toutes parts.

« HAINFRAY, vice-président; AUBER, membre de la Société populaire de Creil; AUBER.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 256.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 256.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869 pièce 37.

Dépouilles des églises.

- « 17 marcs 2 onces 4 gros de vermeil;
- « 13 marcs 2 onces 6 gros d'argenterie;
- « 4 marcs 4 onces de galons fins;
- « 74 marcs 3 onces d'étoffes d'or et d'argent;
- « 919 marcs de cuivre.

Pour nos frères des frontières.

- « 317 liv. 14 s. et pièces d'or et d'argent
- 83 chemises, 47 paires de bas, 3 habits d'uni
- forme complets; 18 paires de guêtres, 12 mon-
- choirs, 4 paires de souliers, une grande quan-
- tité de linge et charpie.

Magasin général des dépouilles des églises, établi par le décret du 8 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible (1)

Je soussigné, garde magasin des dépouilles des églises, nommé par le conseil exécutif, en conformité du décret du 18 frimaire, certifie avoir reçu des citoyens Hainfray aîné, Hainfray cadet, Aubert père et fils, tous maire et membres de la Société populaire de la commune de Creil, les objets ci-après détaillés, provenant tant des dépouilles des églises de ladite commune, que de dons faits par divers citoyens, savoir :

Vermeil.

Divers objets tels que soleil, calice, ciboire et autres servant ci-devant au culte, pesant ensemble dix-sept marcs deux onces quatre gros, ci. 17 2 4

Argent.

Divers objets détaillés comme dessus, pesant ensemble treize marcs deux onces six gros, ci. 13 2 6

Numéraire.

Deux louis simples, dits vieux, quarante-huit livres, ci.	48	98	»
Deux idem, dits neufs.	48	»	»
Vingt deux écus de six livres.	132	»	»
Neuf écus de trois livres.	27	»	»
Treize pièces de trente sols.	19	10	»
Quatorze de vingt-quatre.	16	16	»
Trente de douze.	18	»	»
Vingt-cinq de six sols.	7	10	»
	220	16	»

Monnaie grise.

Six pièces de deux sols, métal de cloches.	»	12	»
Une pièce de dix-huit deniers.	»	1	6
Quatre pièces dites d'un sol.	»	4	»
Une pièce de six deniers.	»	»	6
Total trois cent dix-sept livres quatorze sols.	317	14	»

Galons fins.

Un rouleau de galons du poids de quatre marcs quatre onces, ci. 4 4

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869 pièce 35.

Etoffes brochées.

Divers ornements et morceaux d'étoffes pesant ensemble soixante-quatorze mares trois onces, ci. 74 3

Cuivre argenté.

Divers objets tels que chandeliers, croix et autres pesant ensemble soixante et dix-huit mares. 78

Cuivre jaune.

Divers objets comme dessus pesant ensemble huit cent quarante mares, ci. 840

Objets divers.

Quatre-vingt-trois chemises, quarante-sept paires de bas, trois habits d'uniforme complets, dix-huit paires de guêtres grises, quatre paires de souliers, deux moyens paquets de bandes et charpie, une couverture de laine, six cols, trois blancs et trois noirs, douze mouchoirs.

De tout, quoi je quitte et décharge lesdits citoyens, observant qu'ils l'ont désiré que le montant du soleil employé dans leur inventaire comme argent réellement n'est que de cuivre, lequel pesé séparément a été reconnu du poids de trois mares forts, et que dans les objets de vermeil et d'argenterie pesés comme tels, se trouvent des corps étrangers tels que fer, plomb et autres, lesquels n'ont pu être distraits lors de la pesée.

Paris, le 12 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

THÉVENET.

Vu par moi, contrôleur du magasin lesdits jour et an.

CAMUS.

Présenté à la Convention nationale par nous soussignés, députés par elle, par la Société populaire de Creil-sur-Oise, district de Senlis, département de l'Oise, le... nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

HAINFRAY; AUBER.

Félicitations de la Société populaire de Vezelize, sur le succès des armes de la République; elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Vezelize (2).

Société populaire et républicaine de Vezelize.

« Représentants,

« Vos cœurs, comme les nôtres, ont été déchirés par la douleur la plus amère lorsqu'une infâme trahison livra Toulon aux Anglais; notre douleur commune s'accrut encore par la prise

des lignes de Wissembourg, mais nos généreux défenseurs, partout victorieux, partout réparant nos pertes, viennent aux prix de leur sang par des efforts d'héroïsme, de vous arracher ce sentiment pénible et répandre dans vos âmes la plus vive allégresse.

Cette joie pure nous la ressentons comme vous, et nous nous empressons de l'épancher dans votre sein; comme vous, nous la ressentons avec cet enthousiasme qui caractérise des républicains aussi fiers de leur liberté que jaloux de la gloire de leur patrie.

« Que nos armes, que le nom français, que notre énergie continuent à devenir le modèle des peuples, la terreur des despotes et le désespoir des hommes pervers qui oseraient tenter (sic) à l'unité, à l'indivisibilité de notre République.

« Tant que le gouvernail de l'Etat sera entre vos mains, représentants, la France ne peut être que victorieuse.

« Tels sont les vœux, les sentiments de la Société populaire de Vezelize.

« JACQUINET, président; BOURGEOIS, secrétaire; HENTZ, secrétaire.

« Vezelize, le 10 nivôse, 2^e année de la République française, une et indivisible. »

Le citoyen Gaillard, volontaire de la première réquisition, fait remettre, par le ministre de la guerre, 800 livres en 9 assignats pour les frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit une lettre du ministère de la guerre transmettant le don du citoyen Gaillard (2).

Le ministre de la guerre transmettant le don du citoyen Gaillard

Le ministre de la guerre, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 15 nivôse, an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer 800 livres en neuf assignats, que m'a fait remettre, pour les frais de la guerre, le citoyen Gaillard, volontaire de la 1^{re} réquisition.

« Je te prie de vouloir bien en faire part à la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

J. BOUCHOTTE. »

Les citoyens de Montereau-Fault-Yonne, et de plusieurs communes de ce canton, offrent pour les défenseurs de la patrie, 370 chemises, 73 paires de souliers, 30 paires de bas et 100 livres de charpie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 286.
(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 26.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 286.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 39.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 286.